

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2012 N°2012/05

---

**Présents** : MMES NOVAU, CORNUS, FROIDURE, GRANIER, RILBA, ROUILHET, PENNEROUX, MM. CASSAGNE, DUCASSE, EBENDINGER, BEAUVILLE, BERGIA, PARRA, PEYRIERES, NOVAU, MARIUZZO

**Procurations** : Mme DELOURME à M. MARRUIZO  
M. HOURCADE à Mme NOVAU

**Secrétaire de séance** : M. BEAUVILLE Jacques

*La séance est ouverte à 19h00.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

- ▷ M. PEYRIERES s'interroge quant à savoir si l'emplacement de la salle de judo sur le Verger relève bien d'une « décision du conseil municipal », comme cela figure dans le compte rendu, page 5: « Mme PENNEROUX demande où se ferait la salle de judo. Le Maire répond sur le Verger conformément à une décision du Conseil Municipal ». M. le Maire et Mme NOVAU le lui confirment, il s'agit bien là d'une décision entérinée en Conseil Municipal dans le cas où Mesplé ne pourrait pas se réaliser.
- ▷ M. PEYRIERES souhaiterait également revenir sur la phrase « M. PEYRIERES fait remarquer que lors de la réunion sur l'occupation des salles, il a mal vécu certaines remarques de M. MARIUZZO », page 6 du compte rendu. Celui-ci explique en effet n'avoir nullement « mal vécu » les remarques de M. MARIUZZO. Cette observation n'ayant pas lieu d'être, elle est retirée du compte rendu, à l'unanimité des membres présents.
- ▷ M. BEAUVILLE demande à ce que la phrase « M. BEAUVILLE précise qu'on a acheté ces 150 m2 et on attend l'acquéreur » soit retirée, page 5 du compte rendu.

*Aucune autre remarque étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire indique que des particuliers souhaitent utiliser les équipements sportifs de la commune pour organiser des stages sportifs de tennis.

Le Club de tennis saubenois ne souhaitant pas prendre en charge ce type d'activités, le Maire propose la rédaction d'une convention de mise à disposition des locaux ainsi qu'une participation financière des utilisateurs calculée sur une estimation des biens et sur les consommables.

Le Maire explique la méthode de calcul du prix journalier, qui se fait sur la base des coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements. Les conseillers municipaux présents sont ensuite consultés :

- ▷ M. MARIUZZO souligne l'intérêt positif que représente ce type d'activité pour les habitants saubenois ; il ajoute que ces stages se tiennent pendant les vacances scolaires et n'empiètent donc nullement sur les activités déjà proposées sur la commune.
- ▷ M. PEYRIERES reprend le mode de calcul du coût journalier ; le prorata de 3 % ne doit selon lui s'appliquer qu'à l'investissement. Le Maire revoit donc le calcul et propose que le tarif journalier passe à 60 €.
- ▷ M. EBENDINGER demande à ce que les modalités d'accès aux locaux soient également précisées dans la convention. Le Maire répond que la convention comprendra ces mentions.

*Le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité des membres présents*



## **RAPPORT ANNUEL 2011 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire présente à l'assemblée délibérante :

- Le rapport annuel du délégataire
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité (s'agissant de l'assainissement collectif)

Le Maire indique qu'une nouvelle station d'épuration va être construite en 2013 à Muret ; il précise qu'une participation financière nouvelle sera alors demandée à la collectivité après l'établissement d'une convention entre les communes de Muret et de Saubens.

- Mme NOVAU demande à quoi correspond l'augmentation générale du calcul d'une facture fictive de 120 m<sup>3</sup>. Le Maire répond que l'augmentation du prix de l'eau est due à de nouvelles sources d'approvisionnement et qu'en 2013, le coût de l'assainissement sera revu à la baisse grâce au nouveau contrat d'affermage signé en juin 2012.

*Le Conseil Municipal approuve ces rapports à l'unanimité des membres présents*

## **RAPPORT ANNUEL 2011 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement non collectif de l'exercice 2011 conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005.

*Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité des membres présents*

## **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU 2011**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel édité par le SIVOM Plaine Ariège Garonne qui comprend deux parties :

- La présentation générale du service
- Le prix du service de l'eau potable

Le Maire précise que ce rapport a été adopté par le Comité Syndical du 28/06/2012 et qu'une note liminaire a été adressée aux membres du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité des membres présents*

## **AMENAGEMENT DES BERGES DE GARONNE**

### **1. Etude ACB (Analyse Coût/Bénéfice)**

Le Maire indique que lors de la réunion du 30 août 2012, la DDT 31 a demandé à la commune une étude complémentaire se basant sur une analyse coût/bénéfice de l'aménagement des Berges de Garonne, indispensable au montage du dossier de demande de subvention.

Cette étude a pour but d'évaluer les bénéfices selon la méthode des dommages évités et les résultats présents sous la forme de deux indicateurs qui sont :

- La valeur actualisée nette
- Le rapport bénéfice/coût actualisé

Le Maire propose le devis du cabinet ICE (Ingénieur-Conseil en Environnement) pour un montant total HT de 8 541.00 € soit TTC 10 215.04 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'élaboration d'un tel document, essentiel au montage du dossier de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de renforcement des Berges de Garonne.

- Mme PENNEROUX s'interroge sur l'entité responsable du cours d'eau et pose la question de savoir s'il ne s'agit pas de l'Etat. Le Maire répond qu'il s'agit bien d'un cours d'eau domanial mais il explique que pour l'Etat, le fleuve se déplace à son gré et que toute personne construisant près d'un fleuve doit en assumer le risque.

*Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la réalisation de cette étude*

## 2. Etude géotechnique

Le Maire indique que cette étude est indispensable à l'élaboration du cahier des charges des futurs travaux. Elle comprend :

- De l'ingénierie géotechnique,
- Des sondages,
- Des essais au pénétromètre.

Elle aura lieu sur un périmètre de 350m chemin du Port et 100m Rue Principale.

Le Maire propose le devis du laboratoire ARGILEC pour :

- Chemin du Port : 6 200.00 € HT soit 7 415.90 € TTC
  - Rue Principale : 1 790.00 € HT soit 9 140.84 € TTC
- Soit un total de **7 990.00 € HT** soit **9 556.04 € TTC**

La participation de la commune sera diminuée par une subvention versée en capital par l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant HT.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la faisabilité de cette étude.

*Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la réalisation de cette étude*

## 3. Etude Topographique et bathymétrique

Le Maire indique qu'avant de pouvoir lancer l'étude hydraulique, il est nécessaire de réaliser des prestations topographiques et bathymétriques du fleuve Garonne.

Cette étude comprend :

- Des levées topographiques et bathymétriques
- La restitution des données à base de fichiers
- Les implantations des profils en travers

Après consultation, le Maire propose l'offre de prix présentée par la SARL LBP Etudes et Conseil, pour un montant de 27 709 € HT.

La participation de la commune sera diminuée par une subvention versée en capital par l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant HT.

Le Maire précise que cette étude est indispensable à la réalisation de l'étude hydraulique.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la réalisation de cette étude.

*Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la réalisation de cette étude*

## 4. Etude hydraulique

Le Maire précise que lors de la réunion du 30/08/2012, à la demande de l'agence de l'eau et de la DDT31, il a été décidé d'augmenter sensiblement l'emprise initiale de 1800m de 1100m supplémentaires en prolongeant les limites en amont et en aval de ce fait, l'étude hydraulique doit prendre en compte un linéaire de 2900 m pour modéliser l'écoulement spécifique à cette partie du fleuve tout en sachant que les services ont fixé la crue du projet à Q 100 (fréquence centennale).

Après consultation, le Maire propose l'offre de prix présentée par le cabinet ICE pour un montant HT de 42 750 € soit 51 129 € TTC.

La participation de la commune sera diminuée par une subvention versée en capital par l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la faisabilité de cette étude indispensable à la réalisation de l'avant-projet des travaux et aux demandes de subvention auprès de l'Etat.

▸ Mme RILBA se demande si la commune aura un jour les moyens de réaliser ces travaux. Le Maire répond qu'il faudra au moins traiter deux points : Les 250 mètres linéaires du chemin du port et les 50 mètres de la rue principale.

▸ M. EBEDINGER précise qu'un phénomène d'effondrement est à craindre. Le Maire répond par l'affirmative, surtout concernant les deux points sus cités.

*Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la réalisation de cette étude*

## **OUVERTURE DE CREDIT. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2012/53**

Le Maire rappelle que la délibération n°2012/53 faisait état d'une ouverture de crédit en dépense d'investissement à l'article 13913 de 506 € et d'une recette en fonctionnement à l'article 777 du même montant. Par cette opération les chapitres 040 et 042 étaient équilibrés mais pas les deux sections.

Afin de parfaire l'équilibre des sections et à la demande du Trésorier Principal de Muret, le Maire propose en investissement une recette au chapitre 021 de 506 € et en fonctionnement une dépense au chapitre 023 du même montant.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces ouvertures complémentaires liées à une augmentation des amortissements non prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2011 du service d'assainissement.

*Cette ouverture de crédit est adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante*

## **VIREMENT DE CREDIT N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA COMMUNE**

« le conseil municipal a décidé lors de sa session du 12 juillet 2012 la rétrocession de la concession de M. et Mme CASAGRANDE pour un montant de 121.96 €, dépense non prévue lors de l'élaboration du budget primitif 2012 de la commune ».

Le Maire propose de muter de l'article 6411 personnel titulaire la somme de 130 €.

*Ce virement de crédit est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante*

## **VIREMENT DE CREDIT N°4 DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA COMMUNE**

« lors des travaux de réfection des peintures intérieures de l'église, il a été noté que la reprise des vitraux n'avait pas été pris en compte.

Le Maire précise qu'il faudrait profiter de la présence des échafaudages pour entreprendre ces travaux, cela évitant d'avoir à payer plus tard une nouvelle mise en place du matériel de travail en hauteur.

Le Maire propose de ne traiter que les vitraux supérieurs et de nettoyer ceux restant à hauteur d'homme courant 2013 avec un nouveau dossier de demande de subvention.

Le Maire propose de muter la moitié du devis de l'atelier du vitrail à savoir 4000 € et 16000 € pour des travaux de plâtrerie, soit en tout 20 000 € de l'opération n°107 renforcement des Berges de Garonne.

*Ce virement de crédit est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante*

## **AMENAGEMENT DE L'AIRE DE SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION 1<sup>ER</sup> EQUIPEMENT**

Le Maire précise qu'il a reçu les représentants de la section football qui ont formulé plusieurs demandes.

- Equiper les vestiaires de football d'un cumulus et d'une ventilation.
- La fourniture et la pose d'un pare ballons à hauteur du terrain d'honneur.
- Le maire complète cette demande par la mise en place d'un hangar de stockage de matériel utilisé pour l'entretien des terrains et la mise en place d'une benne à déchets verts pour la récupération des produits de tonte. Ceci permettant d'éviter la noria journalière du véhicule entre les installations sportives et la déchetterie.

Le Maire propose les devis suivants :

- Pour le pare ballon du terrain d'honneur de football : société SCU siégeant à Saubens (31) pour un montant HT de 6 550 € soit TTC 7 833.80 €.
- Fourniture d'une ventilation et d'un cumulus au vestiaire du football : société fermeture Rey siégeant à Eaunes (31) pour un montant HT de 1 862.87 € soit TTC 2 227.99 €.
- Fourniture d'un abri simple : société Quaglia métal siégeant à Portet sur Garonne (31) pour un montant HT de 4 022 € soit TTC 4 810.31 €.
- Acquisition d'une benne de 19 m3 : société Agec siégeant à Lahance (65) pour un montant HT de 3 500 € soit TTC 4 186 €.

**Soit un total de dépenses HT de 15 934.87 € soit TTC 19 058.10 €.**

Le Maire précise que le montant de ces acquisitions et travaux pourra être minoré par le versement d'une subvention en capital à hauteur de 50% du montant HT total soit 7967,44 €

*Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la réalisation de ces travaux*

### **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE PLATRIERIE A L'EGLISE**

Le Maire précise que lors de l'élaboration du marché inhérent aux travaux de restauration de l'église, il a été impossible d'évaluer les reprises de plâtre sur les voutes et les côtés nord et sud de l'église, étant donné leur hauteur. Après mise en place de l'échafaudage et début des travaux de peinture, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires sur les plâtres. Le Maire propose le devis de la société Correa Louge intervenant déjà sur l'église au titre du marché, pour un montant total HT de 12 892,05 €, soit 15 418,89 €.

▷ Mme ROUILHET s'étonne que l'on puisse démarrer des travaux sans l'obtention préalable d'une subvention. Le Maire répond qu'une subvention a été accordée sur le dossier principal mais pas sur le dossier complémentaire.

*Ce devis est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante*

### **QUESTIONS DIVERSES**

▷ Mmes ROUILHET et FROIDURE demandent au Maire si un recensement des bouches incendies disséminées sur le territoire de la commune lui a été envoyé par courrier. Le Maire présente le dossier et explique qu'à l'issue de ce premier travail, il sera prévu un montant de l'entretien général étalé sur plusieurs années.

▷ Le Maire rappelle que, dans le cadre du Conseil Municipal du 11 juillet 2012, le classement par transfert de la voirie et des réseaux de l'impasse des Graouettes a été décidé.

Le Maire demande à Mme CORNUS, résidente de cette impasse, de bien vouloir solliciter à nouveau les riverains afin qu'ils retournent dans les plus brefs délais à la Mairie de Saubens les documents réclamés par le Notaire.

▷ M. BEAUVILLE demande au Maire s'il est prévu un débroussaillage de L'Ousse. Le Maire répond que la machine dont la commune dispose n'est pas adaptée pour ce genre de travaux. Il est donc nécessaire de sensibiliser les riverains à ce problème par l'envoi d'un courrier dans un premiers temps.

▷ M. BEAUVILLE ajoute que ses champs de maïs ont été plusieurs fois saccagés, par des jeunes qu'il n'est pas parvenu à identifier. Il s'interroge sur les mesures à prendre. Le Maire lui répond qu'il recevra les parents ainsi que les jeunes en question si ces derniers sont identifiés.

▷ M. PEYRIERES regrette que le maillage pourtant abouti de Tisseo ne permette pas d'aller de Saubens à certaines activités de Muret (telles qu'Aqualudia, la CAM, le cinéma, le marché). Cette problématique, ajoute-t-il, touche non seulement Saubens, mais aussi Roquette et Pins Justaret. Le Maire répond que la révision est entamée avec Tisseo. Les lignes portésiennes peu ou pas utilisées pourraient par exemple être réorientées.

▷ Mme RILBA ajoute qu'elle souhaiterait que l'on puisse prendre les transports Tisseo sans réservation préalable (système TAD).

▷ Mme GRANIER s'interroge sur l'avenir des travaux Chemin de Roquette. Le Maire répond qu'il a rencontré le conseiller général la semaine précédente et que celui-ci, arguant du fait que la CAM a signé une convention sur le transport avec Tisseo, a indiqué qu'une intervention de la part du Conseil Général était peu envisageable. Le conseiller général a malgré tout proposé au Maire de maintenir ce dossier en instruction. En cas de réponse négative des services du Conseil Général, il est recommandé au Maire de prendre un arrêté de classement de la Route de Roquette dans le domaine communal, le Directeur du secteur routier de Muret précisant que cet acte administratif pourrait être attaqué lors de son passage au contrôle de légalité.

En conclusion, Le Maire pense que la Commune pourrait réaliser une première tranche entre les exercices 2013 et 2014 au plus tôt.

- Mme ROUILHET s'interroge quant à la pertinence du nouveau règlement de distribution et de réintégration de certains mobiliers. Elle prend l'exemple du milieu associatif, qui a besoin de la disponibilité de ce local à partir du vendredi jusqu'au dimanche inclus. Le Maire répond que, pour les associations, la clé du bâtiment sera récupérée dès le vendredi soir et restituée le lundi matin.
- M.BERGIA estime que les horaires de prêt de matériel ne prennent pas en compte les heures de travail des saubenois. Le Maire répond que ce règlement a été mis en place à la suite de disparitions massives de matériel. Pour le moment, ce règlement est maintenu mais après quelques temps de fonctionnement, il pourrait être revu. Il précise que la règle est faite pour être améliorée mais que le prêt gratuit du matériel mérite aussi un effort.
- Le Maire propose au Conseil Municipal plusieurs créneaux horaires d'ouverture de la Mairie. Il demande aux conseillers de bien vouloir distribuer ce document dans les boîtes aux lettres des résidents et indique qu'après synthèse des réponses, un réaménagement des horaires d'accueil sera proposé au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.